

Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC des Monts d'Alban et du Villefranchois





Données 2021

Réalisation: Valentin SAUQUES

Chargé d'études finances locales

Mission Gouvernance Institut Paris Region Aurélie TUPEK

Chargée d'études observation économique Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France

Institut Paris Region

Julien Ruaro

Référent coûts et optimisation SPGD Service Valorisation des Déchets

ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM.
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela,

commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via https://datafoncier.cerema.fr

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables

à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) : www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,06 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u

Sommaire

Préambule

- 1. Synthèse
- 2. Produit de TEOM levé sur le territoire
- 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
- 4. Détail par type de locaux
- 5. Détail selon l'occupation des locaux
- 6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - **6.2 TEOM provenant des appartements**
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
- 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion dela TEOM par commune en € par local

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Annexe 2.2 Appartements

Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de T	EOM par	mi les ad	lhérents
-----------	----------------	-----------	----------

Taux minimum	12,8%
Taux moyen pondéré	14,0%
Taux maximum	15,3%

Produit de TEOM levé sur le territoire 678 787 €

Part provenant des ménages	92%
Part provenant des professionnels	7%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement) 141 €/local

Appartements uniquement 101 €/local Maisons uniquement 144 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances) 168 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire Non

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total 24%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP. Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021							
Communes	Bases (€)	Taux voté		Produit			
Communes	□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	(hors zonage)	€	% du total	€/hab.		
Alban	902 841	14,85%	130 941	19,3%	142		
Ambialet	422 136	15,29%	58 198	8,6%	124		
Bellegarde-Marsal	498 724	15,29%	74 283	10,9%	106		
Curvalle	303 453	12,85%	39 023	5,8%	99		
Le Fraysse	248 330	12,85%	31 928	4,7%	76		
Massals	70 849	12,85%	9 083	1,3%	81		
Miolles	53 344	12,85%	6 855	1,0%	65		
Mont-Roc	132 525	12,85%	17 233	2,5%	92		
Mouzieys-Teulet	280 602	15,29%	41 599	6,1%	76		
Paulinet	351 001	12,85%	45 129	6,7%	83		
Rayssac	148 023	12,85%	19 012	2,8%	81		
Saint-André	80 458	12,85%	10 338	1,5%	101		
Teillet	402 557	12,85%	51 708	7,6%	118		
Villefranche-d'Albigeois	966 682	15,29%	143 457	21,1%	115		
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	4 861 525	13,96%	678 787	100,0%	106		

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

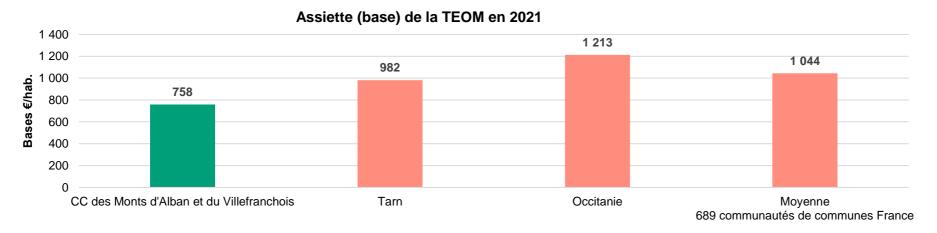
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible. Elle varie selon :

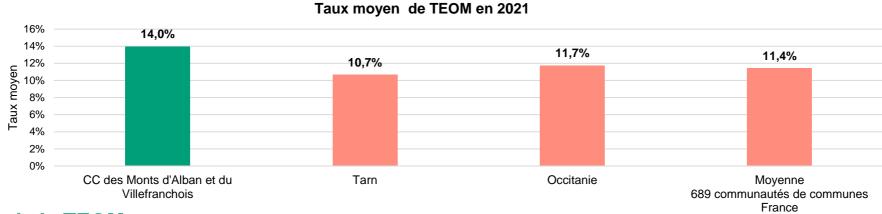
- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



Taux de la TEOM

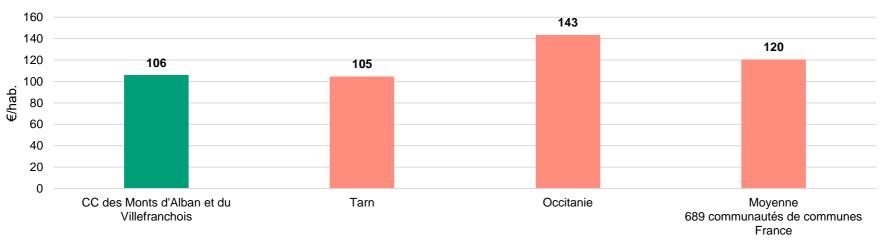
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent. Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM





Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

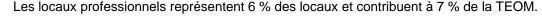
4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

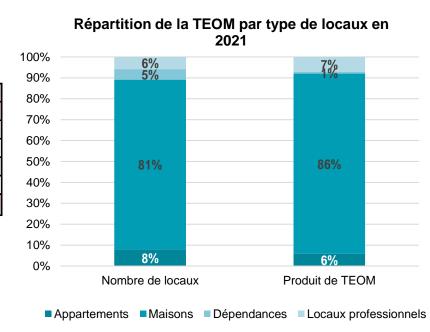
En 2021, 92 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre	de locaux	Produit de	TEOM
Categories de locai	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	400	8%	40 100	6%
Maisons	4 040	81%	584 200	86%
Dépendances	250	5%	5 600	1%
Locaux professionnels	290	6%	48 600	7%
Total	4 980	100%	678 500	100%



Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

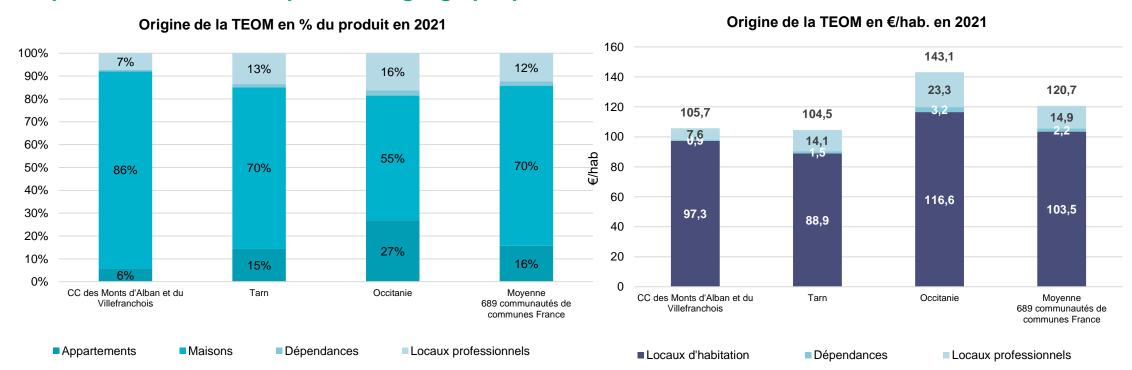
Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 265 €.

	Lo	caux	Produits de	TEOM
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	423	90%	135 000	84%
Locaux professionnels	49	10%	25 000	16%
Total	472	100%	160 000	100%

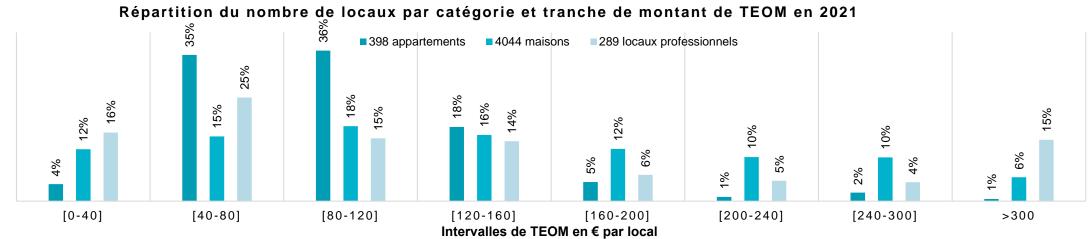
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 10 % en nombre (49 locaux) et 16 % en contribution (25000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques



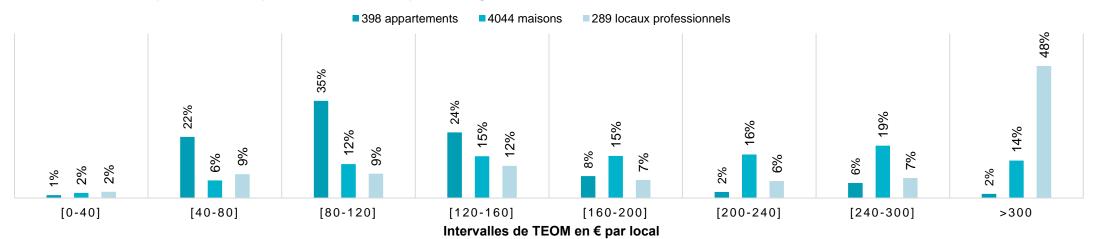
Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 92 % - 97,3 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie. Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 7 % contre 13 % dans le département.

Répartition par tranche de montant de TEOM



15 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 48 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	230	70	100	•	400
Maisons	310	3 440	290	-	4 040
Dépendances	40	170	40	-	250
Locaux professionnels	130	130	10	20	290
Total	710	3 810	440	20	4 980
Répartition du total hors dépendances	14%	77%	9%	0%	100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	32%	2%	23%	•	8%
Maisons	44%	90%	66%	-	81%
Dépendances	6%	4%	9%	-	5%
Locaux professionnels	18%	3%	2%	100%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

^{32 %} des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 230 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	22 800	8 800	8 400	-	40 000
Maisons	42 400	511 400	30 400	-	584 200
Dépendances	800	4 000	700	100	5 600
Locaux professionnels	24 700	20 100	2 200	1 600	48 600
Total	90 700	544 300	41 700	1 700	678 400
Répartition du total	13%	80%	6%	0%	100%

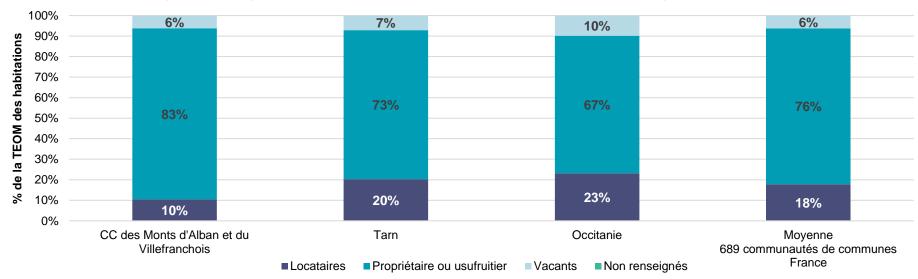
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 6 % du total, soit 41700 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 13 % du total, soit 90700 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 80 % du produit total de la taxe, soit 544300 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 83 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 73 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité. Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boite à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

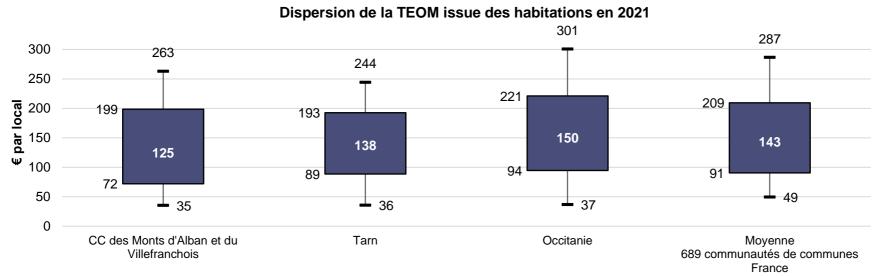
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème guartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 1 0% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ; 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boite) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

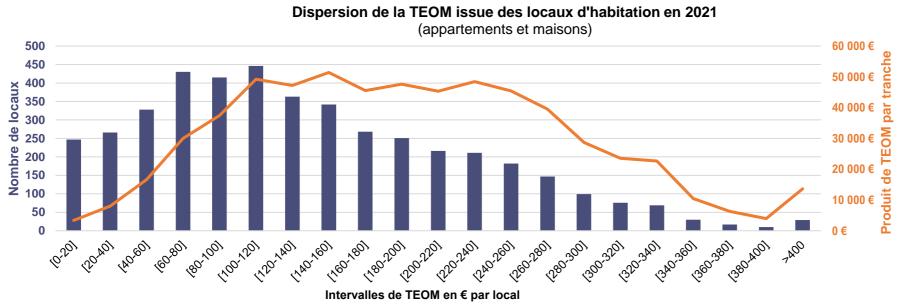
TEOM moyenne des locaux d'habitation

141 €/local



Autour d'une médiane de 125 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 72 et 199 €, 80 % entre 35 et 263 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

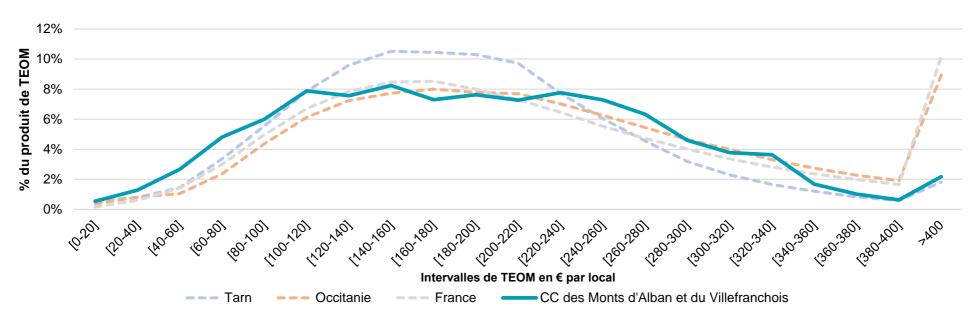


2,2 % de la TEOM issue des habitations provient de 0,7 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	247	5,6%	3 365 €	0,5%
[20€-40€]	266	6,0%	7 987 €	1,3%
[40€-60€]	328	7,4%	16 641 €	2,7%
[60€-80€]	430	9,7%	30 005 €	4,8%
[80€-100€]	415	9,3%	37 411 €	6,0%
[100€-120€]	446	10,0%	49 203 €	7,9%
[120€-140€]	363	8,2%	47 188 €	7,6%
[140€-160€]	342	7,7%	51 418 €	8,2%
[160€-180€]	268	6,0%	45 513 €	7,3%
[180€-200€]	251	5,7%	47 614 €	7,6%
[200€-220€]	216	4,9%	45 311 €	7,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre Produit		% produit
[220€-240€]	211	4,8%	48 437 €	7,8%
[240€-260€]	182	4,1%	45 446 €	7,3%
[260€-280€]	147	3,3%	39 521 €	6,3%
[280€-300€]	99	2,2%	28 691 €	4,6%
[300€-320€]	76	1,7%	23 536 €	3,8%
[320€-340€]	69	1,6%	22 658 €	3,6%
[340€-360€]	30	0,7%	10 448 €	1,7%
[360€-380€]	17	0,4%	6 303 €	1,0%
[380€-400€]	10	0,2%	3 922 €	0,6%
> 400 €	29	0,7%	13 603 €	2,2%
Total	4 442	100,0%	624 221 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons			Appartements		
	IVIAISOIIS	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	91%	7%	2%	0%	0%	0%
Tarn	77%	8%	11%	3%	1%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

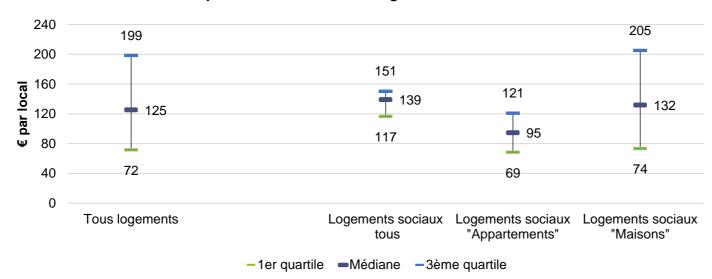
TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 16 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (0 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 2000 € soit 0 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.

Dispersion de la TEOM des logements sociaux en 2021



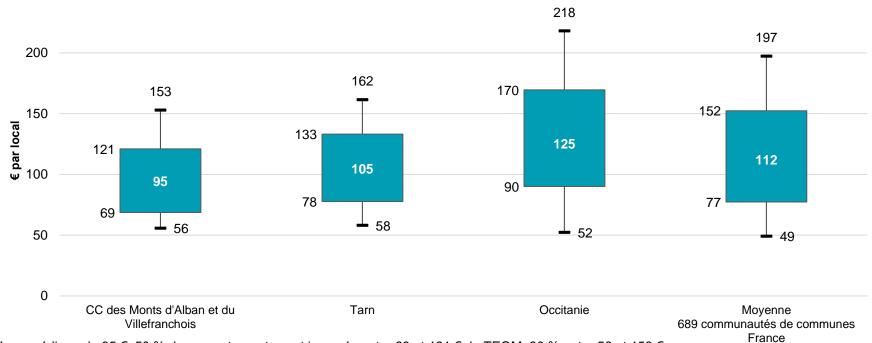
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements

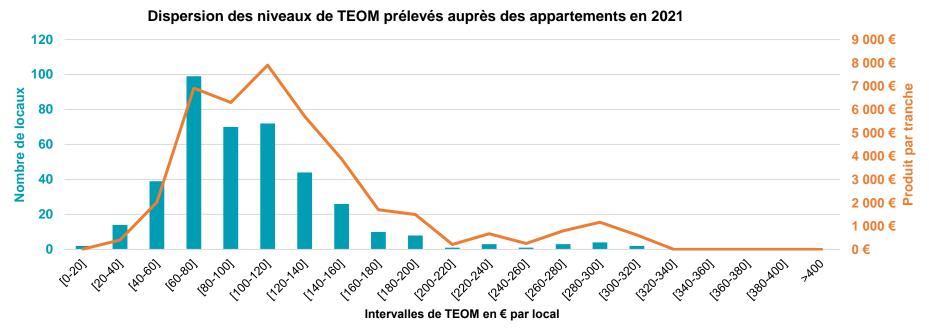
101 €/local

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 95 €, 50 % des appartements sont imposés entre 69 et 121 € de TEOM, 80 % entre 56 et 153 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

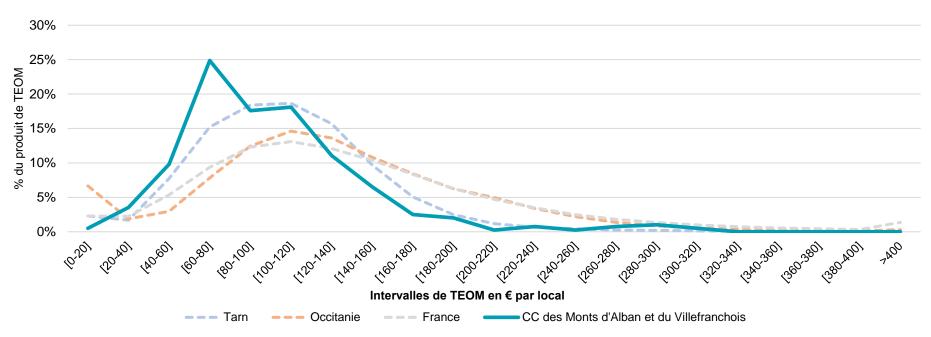


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (0,5 % des appartements) représente 13,8521 € soit 0 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	2	0,5%	14 €	0,0%
[20€-40€]	14	3,5%	402€	1,0%
[40€-60€]	39	9,8%	2 025 €	5,1%
[60€-80€]	99	24,9%	6 920 €	17,3%
[80€-100€]	70	17,6%	6 304 €	15,7%
[100€-120€]	72	18,1%	7 902 €	19,7%
[120€-140€]	44	11,1%	5 710 €	14,3%
[140€-160€]	26	6,5%	3 877 €	9,7%
[160€-180€]	10	2,5%	1 700 €	4,2%
[180€-200€]	8	2,0%	1 499 €	3,7%
[200€-220€]	1	0,3%	210 €	0,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	3	0,8%	675€	1,7%
[240€-260€]	1	0,3%	254 €	0,6%
[260€-280€]	3	0,8%	796 €	2,0%
[280€-300€]	4	1,0%	1 164 €	2,9%
[300€-320€]	2	0,5%	615€	1,5%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	398	100,0%	40 067 €	100,0%





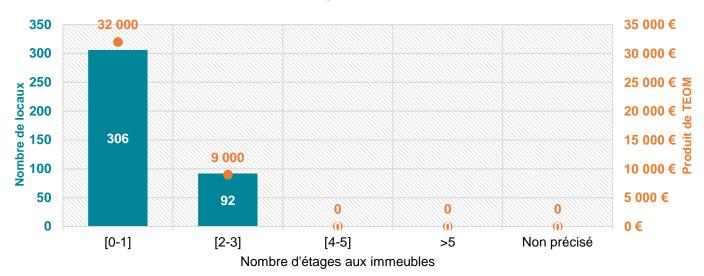
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois	77%	23%	0%	0%	0%
Tarn	34%	48%	12%	5%	2%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021

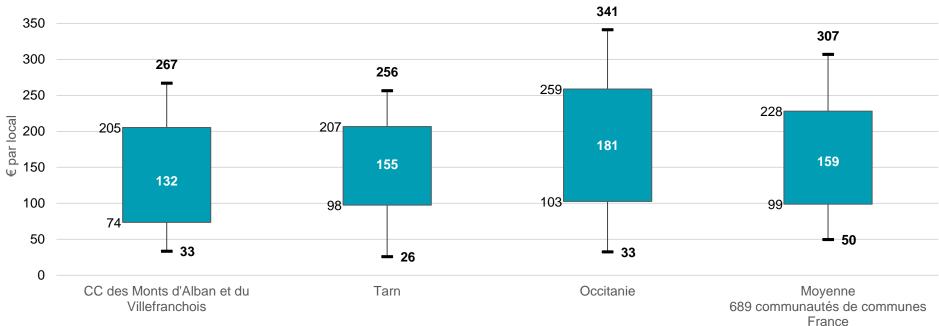


6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

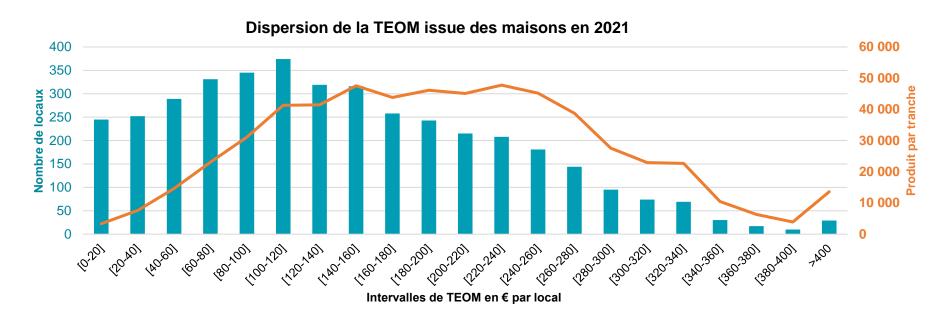
144 €/local

Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



Autour d'une médiane de 132 €, 50 % des maisons sont imposées entre 74 et 205 € de TEOM, 80 % entre 33 et 267 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

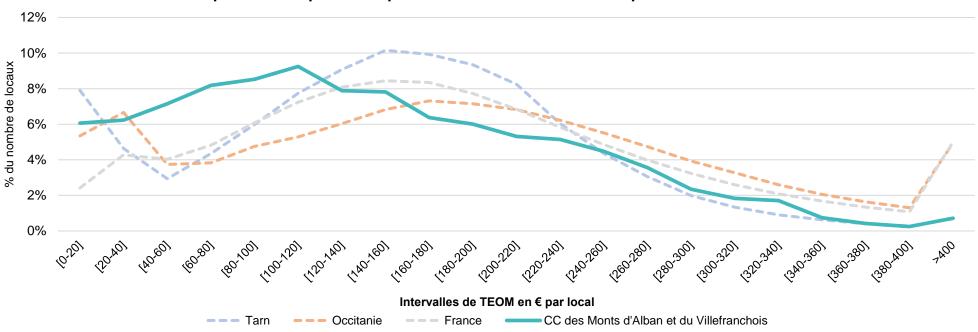
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	245	6,1%	3 351 €	0,6%
[20€-40€]	252	6,2%	7 585 €	1,3%
[40€-60€]	289	7,1%	14 616 €	2,5%
[60€-80€]	331	8,2%	23 085 €	4,0%
[80€-100€]	345	8,5%	31 107 €	5,3%
[100€-120€]	374	9,2%	41 301 €	7,1%
[120€-140€]	319	7,9%	41 478 €	7,1%
[140€-160€]	316	7,8%	47 541 €	8,1%
[160€-180€]	258	6,4%	43 813 €	7,5%
[180€-200€]	243	6,0%	46 114 €	7,9%
[200€-220€]	215	5,3%	45 101 €	7,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	208	5,1%	47 762 €	8,2%
[240€-260€]	181	4,5%	45 191 €	7,7%
[260€-280€]	144	3,6%	38 725 €	6,6%
[280€-300€]	95	2,3%	27 528 €	4,7%
[300€-320€]	74	1,8%	22 921 €	3,9%
[320€-340€]	69	1,7%	22 658 €	3,9%
[340€-360€]	30	0,7%	10 448 €	1,8%
[360€-380€]	17	0,4%	6 303 €	1,1%
[380€-400€]	10	0,2%	3 922 €	0,7%
> 400 €	29	0,7%	13 603 €	2,3%
Total	4 044	100,0%	584 155 €	100,0%





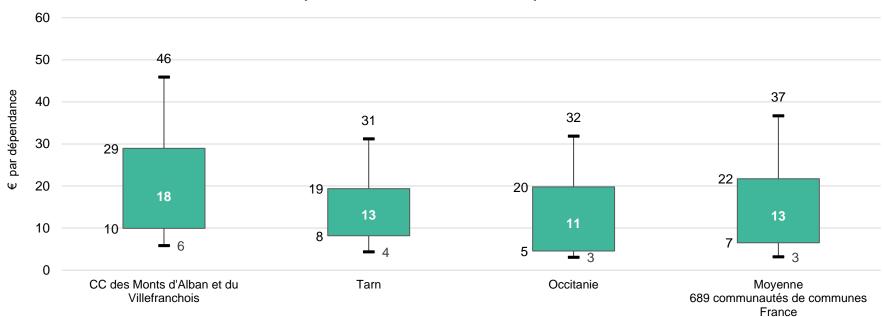
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

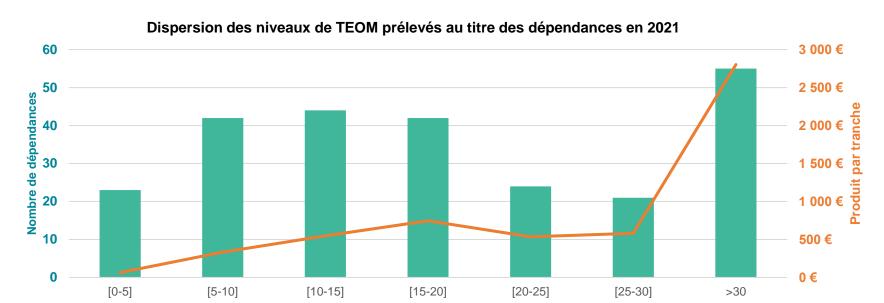
22 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



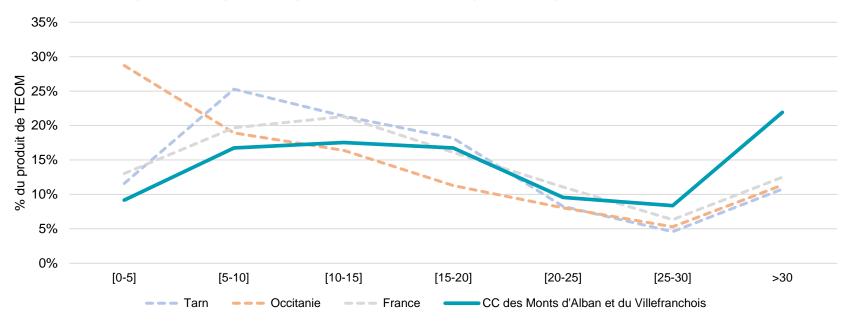
Autour d'une médiane de 18 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 10 et 29 € de TEOM, 80 % entre 6 et 46 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	23	9,2%	64 €	1,1%
[5-10]	42	16,7%	332 €	5,9%
[10-15]	44	17,5%	547 €	9,8%
[15-20]	42	16,7%	746 €	13,3%
[20-25]	24	9,6%	535 €	9,5%
[25-30]	21	8,4%	582€	10,4%
>30	55	21,9%	2 803 €	50,0%
Total	251	100,0%	5 610 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

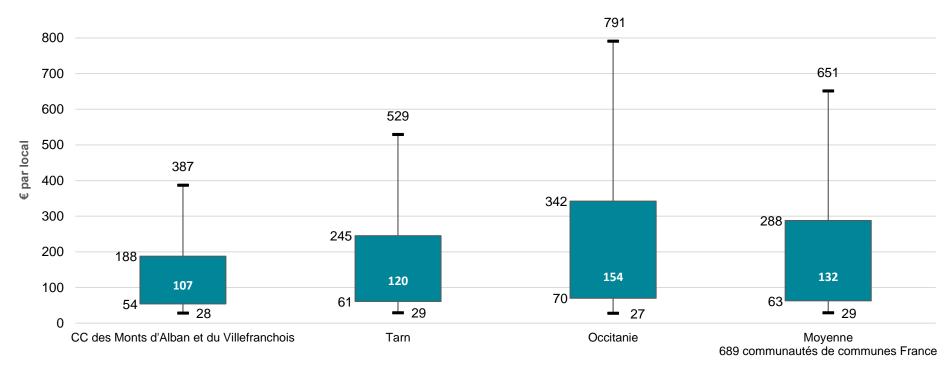


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

168 €/local

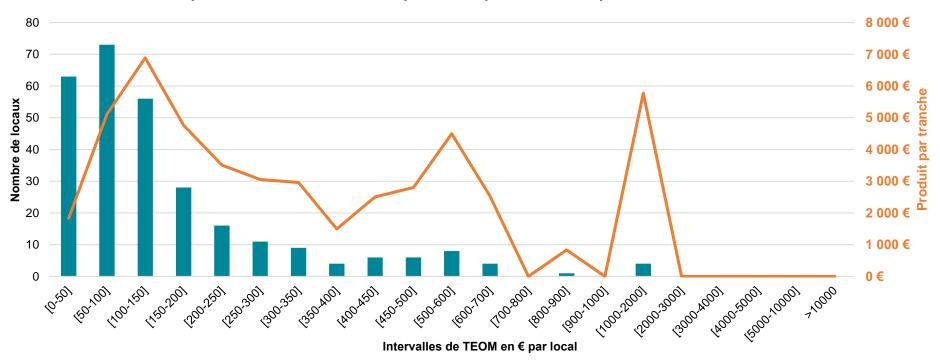
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 107 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 54 et 188 € de TEOM, 80 % entre 28 et 387 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

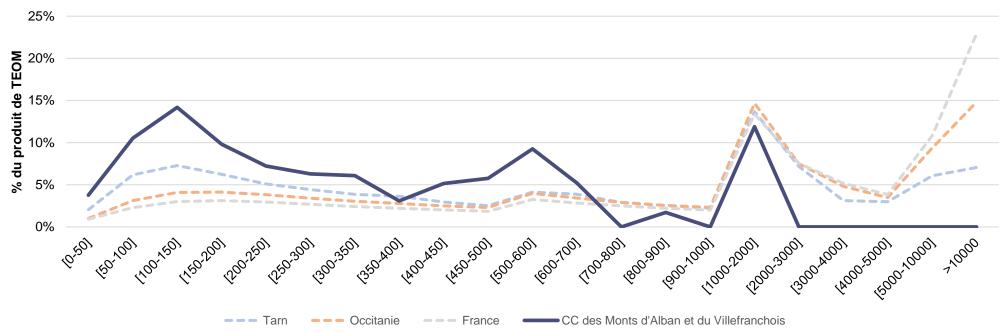
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	63	21,8%	1 830 €	3,8%
[50€-100€]	73	25,3%	5 114 €	10,5%
[100€-150€]	56	19,4%	6 888 €	14,2%
[150€-200€]	28	9,7%	4 764 €	9,8%
[200€-250€]	16	5,5%	3 509 €	7,2%
[250€-300€]	11	3,8%	3 052 €	6,3%
[300€-350€]	9	3,1%	2 959 €	6,1%
[350€-400€]	4	1,4%	1 496 €	3,1%
[400€-450€]	6	2,1%	2 504 €	5,2%
[450€-500€]	6	2,1%	2 801 €	5,8%
[500€-600€]	8	2,8%	4 498 €	9,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	4	1,4%	2 531 €	5,2%
[700€-800€]	0	0,0%	- €	0,0%
[800€-900€]	1	0,3%	835€	1,7%
[900€-1000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[1000€-2000€]	4	1,4%	5 776 €	11,9%
[2000€-3000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[3000€-4000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000€	0	0,0%	- €	0,0%
Total	289	100,0%	48 557 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	71	10200
Ateliers et autres locaux assimilables	48	7600
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	70	7300
Bureaux et locaux divers assimilables	46	7200
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	8	2500
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	6	2500
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	6	2300
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	ss	ss
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	13	1700
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	SS	SS
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	109	
Locaux exonérés car vacants	3	319€
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0€

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

	Non	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
Communes adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	
ALBAN	609	61	106	78%	8%	14%	
AMBIALET	383	24	15	91%	6%	4%	
BELLEGARDE-MARSAL	428	14	11	94%	3%	2%	
CURVALLE	429	20	10	93%	4%	2%	
LE FRAYSSE	280	18	2	93%	6%	1%	
MASSALS	92	4	11	86%	4%	10%	
MIOLLES	101	3		97%	3%	0%	
MONT-ROC	136	4	13	89%	3%	8%	
MOUZIEYS TEULET	248	10	4	95%	4%	2%	
PAULINET	428	20	16	92%	4%	3%	
RAYSSAC	162	3	5	95%	2%	3%	
SAINT ANDRE	107	2	1	97%	2%	1%	
TEILLET	326	19	21	89%	5%	6%	
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	713	49	74	85%	6%	9%	
TOTAL	4442	251	289	89%	5%	6%	

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

	TEOM par type de local en €/hab.				
Communes adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro		
ALBAN	114	2	26		
AMBIALET	117	1	7		
BELLEGARDE-MARSAL	103	1	2		
CURVALLE	93	1	4		
LE FRAYSSE	77	1	0		
MASSALS	74	0	10		
MIOLLES	64	1			
MONT-ROC	82	0	8		
MOUZIEYS TEULET	77	1	0		
PAULINET	76	1	4		
RAYSSAC	77	0	4		
SAINT ANDRE	101	0	1		
TEILLET	112	1	5		
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	105	1	9		

TEOM par type de local en %		
Habita- tion	Dépen- dance	Local pro
81%	1%	18%
94%	1%	5%
98%	0%	2%
95%	1%	4%
99%	1%	0%
88%	0%	12%
98%	2%	0%
91%	0%	9%
99%	1%	0%
95%	1%	5%
95%	0%	4%
99%	0%	1%
95%	1%	4%
92%	1%	7%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type. Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

	TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Alban	106	166	236
Ambialet	84	127	198
Bellegarde-Marsal	86	165	241
Curvalle	50	78	111
Le Fraysse	71	106	151
Massals	49	83	120
Miolles	39	62	85
Mont-Roc	68	104	155
Mouzieys-Teulet	111	181	227
Paulinet	56	94	133
Rayssac	64	96	145
Saint-André	56	83	124
Teillet	79	143	218
Villefranche-d'Albigeois	117	174	251

Annexe 2.2 Appartements

	TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Alban	78	104	128
Ambialet	84	100	116
Bellegarde-Marsal	43	80	132
Curvalle	62	84	93
Le Fraysse	66	75	130
Massals	62	62	62
Mont-Roc	73	79	82
Mouzieys-Teulet	71	84	124
Paulinet	49	71	96
Rayssac	72	93	116
Saint-André	59	70	75
Teillet	60	82	127
Villefranche-d'Albigeois	71	96	123

Annexe 2.3 Maisons

	7	TEOM en €/local	
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Alban	139	195	253
Ambialet	85	130	199
Bellegarde-Marsal	105	173	246
Curvalle	49	77	112
Le Fraysse	73	107	153
Massals	49	83	120
Miolles	39	62	85
Mont-Roc	67	112	165
Mouzieys-Teulet	114	182	229
Paulinet	56	96	135
Rayssac	63	96	150
Saint-André	54	91	136
Teillet	82	149	222
Villefranche-d'Albigeois	132	198	259

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Villefranche-d'Albigeois	1244
Alban	925
Bellegarde-Marsal	700
Paulinet	541
Mouzieys-Teulet	548
Ambialet	468
Teillet	438
Curvalle	393
Le Fraysse	419
Rayssac	234
Mont-Roc	187
Miolles	106
Massals	112
Saint-André	102

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettisement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse : http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/

